



ENQUETE PUBLIQUE

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES

Résumé Non Technique

Ce document constitue le dossier d'enquête publique relatif à la révision du **zonage d'assainissement** de la commune de Pontevès. Son objectif est de définir les secteurs qui relèvent de l'assainissement collectif et ceux qui resteront en assainissement non collectif, en tenant compte des contraintes techniques, environnementales et urbanistiques.

1. Présentation de la commune

- Pontevès compte **743 habitants** (2021) et environ **510 logements**, dont près de 30 % sont des résidences secondaires.
- La population estivale peut atteindre environ **963 personnes**.
- Le PLU prévoit une croissance démographique progressive pouvant conduire à environ **1 100 habitants à l'horizon 2040**.

2. Environnement

Le document analyse :

- les cours d'eau (ruisseau de Pontevès, ruisseau des Écrevisses et Cassole) ;
- les nappes souterraines ;
- les zones naturelles protégées (ZNIEFF, Natura 2000, ENS, zones humides) ;
- les risques naturels (inondation, incendie, mouvements de terrain, sismicité).

Les masses d'eau souterraines sont en **bon état**, tandis que le **ruisseau de Pontevès** présente un **état écologique médiocre**, ce qui justifie une vigilance particulière concernant les rejets d'eaux usées.

3. Situation de l'assainissement

Le document décrit :

- le réseau d'assainissement collectif existant ;
- la station d'épuration (STEP) ;
- les secteurs équipés d'assainissement non collectif.

Il rappelle que la STEP connaît des difficultés techniques nécessitant une mise en conformité avant toute extension importante du réseau.

4. Choix du zonage

Les principaux choix retenus sont :

- **maintien de l'assainissement collectif** pour le village et les secteurs déjà desservis ;
- **maintien de l'assainissement autonome** pour les secteurs éloignés, notamment le quartier de l'**Abrégui** ;
- la future zone **2AUa** pourra être raccordée **après la mise en conformité de la station d'épuration** ;
- la zone **1AU des Costes** reste provisoirement en assainissement autonome.

5. Objectif du document

L'objectif principal est de :

- protéger les milieux aquatiques ;
- assurer un développement urbain compatible avec les capacités du système d'assainissement ;
- respecter les exigences réglementaires du SDAGE Rhône-Méditerranée et de la législation sur l'eau.

Conclusion

Le schéma directeur conclut que le développement futur de Pontevès devra être **conditionné par la modernisation de la station d'épuration**. Les extensions de l'assainissement collectif seront limitées tant que cette mise en conformité ne sera pas réalisée, tandis que les secteurs éloignés continueront à fonctionner en assainissement non collectif.